

comité du Cabinet sur le développement économique et industriel. Ce comité a succédé au Comité du Cabinet sur la reconstruction établi en 1944, mais il a des attributions plus vastes. Le Comité doit conseiller le Gouvernement sur: 1° les questions relatives au développement économique et industriel en général; 2° les mesures nécessaires au maintien d'un niveau élevé d'emploi et de revenu dans toute région ou au Canada en général; 3° le programme des placements publics en fonction des entreprises publiques et de la mise en valeur des ressources, y compris la préparation et l'utilisation d'un certain nombre de projets de réserve et l'usage des crédits affectés aux projets spéciaux.

Organismes administratifs.—Afin de pouvoir faire face aux problèmes administratifs de la période d'après-guerre, le Gouvernement a fait un certain nombre de changements importants dans l'organisation départementale et, avec le concours des compagnies de la Couronne, de commissions et autres organismes, il a décentralisé certaines des fonctions permanentes de temps de paix du Gouvernement. A titre d'exemples dans ce domaine, il y a:

Les ministères.—Un ministère de la Reconstruction établi en 1944 a été absorbé un an plus tard par le ministère des Munitions et Approvisionnements pour former le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Celui-ci a été chargé de liquider les engagements du Gouvernement nés de la guerre et d'aider à l'élaboration de projets destinés à maintenir un niveau élevé d'emploi et de revenu (voir pp. 1161-1168). Les attributions du ministère des Pensions et de la Santé nationale ont été absorbées par deux nouveaux ministères établis en 1944, celui des Affaires des anciens combattants et celui de la Santé nationale et du Bien-être social (voir chapitres XXIX et VII); en outre, ces attributions ont été fort étendues. La reconstitution d'un ministère unique de la Défense nationale, à la fin de la guerre, a déterminé une intégration plus complète des trois services armés et a été suivie de l'établissement d'une Commission de recherches sur la défense, chargée de coordonner les recherches et les développements militaires, et d'une Commission industrielle de la défense, chargée de coordonner les plans destinés à assurer une mobilisation rapide des forces industrielles et économiques en cas de guerre (voir chapitre XXVIII).

*Sociétés et commissions de la Couronne**—Parmi les sociétés et commissions de la Couronne établies durant ou après la guerre pour remplir les fonctions que le gouvernement désirait décentraliser, figurent: 1° la *Canadian Armaments Limited*, qui perfectionne et produit les armes pour les forces armées; 2° la Corporation commerciale canadienne, organisme de vente et d'achat; 3° la Société d'assurance des crédits à l'exportation, qui émet des polices d'assurance contre les pertes de crédit que comporte l'exportation ou conclut des ententes en vue de l'exportation de marchandises; 4° la *Polymer Corporation Limited*, manufacture de caoutchouc synthétique; 5° l'*Eldorado Mining and Refining (1944) Limited*, qui extrait et affine le minerai d'uranium; 6° la Commission de l'énergie atomique, établie en vue du contrôle de la production et de l'emploi des matières radio-actives; 7° la Commission fédérale du charbon, établie en vue d'aider l'industrie du charbon; 8° la Commission maritime canadienne, qui s'occupe des problèmes particuliers aux industries de la construction de vaisseaux et de la marine marchande; 9° la Banque d'expansion industrielle, destinée à venir en aide financièrement aux petites et moyennes entreprises commerciales; et 10° la Société centrale d'hypothèques et de logement, chargée de coordonner la politique fédérale sur le logement, d'administrer les entreprises de logement et d'appliquer les ordonnances qui s'y rattachent.